



Le 22 juin 2021

**VIVENDI SE**  
**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2021**  
**RÉPONSES DU DIRECTOIRE AUX QUESTIONS ÉCRITES DES ACTIONNAIRES**

**QUESTIONS POSEES PAR LES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION FORUM POUR  
L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE (FIR)**

**I. ENVIRONNEMENT**

- 1. Pour être en ligne avec l'Accord de Paris, quels sont les montants de CAPEX à horizon 2025 ? Comment ces CAPEX seront répartis sur l'ensemble de la chaîne de valeur entre CAPEX de maintenance et CAPEX de croissance ? Quelle est la répartition géographique ?**

Réponse du Directoire : Les montants de CAPEX mis en œuvre dans le cadre de la trajectoire bas-carbone du groupe (qui sera déposée formellement auprès de *Science-Based Targets* lors du dernier trimestre de cette année) sont déterminés en tenant compte de critères qui comprennent notamment la nature des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre ou encore la localisation géographique de celles-ci. Ces montants sont également adaptés afin d'être en cohérence avec les ambitions de notre nouveau programme environnemental, *creation for the planet*.

- 2. Comment limitez-vous l'impact de la perte de biodiversité sur vos revenus futurs ? Précisez les indicateurs et moyens mis en place ?**

Réponse du Directoire : En 2020, Vivendi a mené une évaluation des risques et opportunités liés au changement climatique susceptibles d'impacter le groupe. Il en est ressorti notamment que les activités du groupe présentent peu de risques industriels et environnementaux significatifs pouvant avoir un impact sur la biodiversité. En effet leur nature est principalement tertiaire et une grande partie des actifs du groupe est de nature incorporelle.

Concernant Editis, l'impression de papier peut toutefois avoir un effet sur la déforestation, c'est pourquoi Editis s'est pleinement investi dans la protection des forêts, en garantissant aujourd'hui un approvisionnement responsable et l'entière traçabilité de son parcours de fabrication grâce à la certification FSC® (Editis étant le seul acteur de l'édition en France à être membre FSC). 100% des livres imprimés chez Editis sont certifiés FSC® (hors coffrets et fabrications spéciales) et 58% de la production est réalisée en France (33% en Europe, 9% en Asie). Le groupe suit par ailleurs avec beaucoup d'attention les travaux de la TNFD – Taskforce on Nature-related Financial Disclosures et s'appuiera sur celle-ci si nécessaire pour faire évoluer son cadre de reporting en y intégrant certains éléments relatifs à la biodiversité si ceux-ci s'avèrent pertinents.

- 3. Comment anticipez-vous la raréfaction de certaines ressources naturelles et les difficultés d'approvisionnement de vos ressources stratégiques ? En quoi cela affecte-t-il vos modèles économiques et comment sécurisez-vous vos filières d'approvisionnement ?**

Réponse du Directoire : Vivendi est attentif au respect de l'environnement et à la gestion des ressources, portant une attention particulière à la raréfaction des ressources naturelles et à l'utilisation optimale de celles-ci. Dans ce cadre, une étude a été menée en 2020 sur les principaux risques liés au changement climatique (et dont les résultats ont été communiqués dans le Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2020, section 2.2 du chapitre 2), un risque a été identifié concernant une pénurie importante de métaux stratégiques. Un tel risque, au vu de la complexité croissante des équipements et de la demande de produits de haute technologie, pourrait créer une sensibilité significative aux évolutions des prix. Ce risque a cependant été jugé comme marginal, au regard de sa probabilité d'occurrence et de son ampleur d'impact potentielle.

## II. SOCIAL

### **4. La solidarité entre acteurs économiques, grandes et petites entreprises, semble nécessaire pour limiter les impacts négatifs de la crise actuelle. Comment votre groupe adapte-t-il, aux plans national et international, ses pratiques d'achat ou de vente, pour soutenir ses fournisseurs ou ses clients qui sont affectés par la crise ? Appliquez-vous des politiques différenciées pour les TPE-PME ? La crise vous a-t-elle poussé à changer structurellement vos politiques en la matière ?**

Réponse du Directoire : De nombreuses mesures pour soutenir nos fournisseurs dans le monde entier ont été mises en place dès le début de la crise.

- Chez Groupe Canal+ : le paiement sans délai des cotisations au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) a été effectué ainsi que le recensement des prestataires et producteurs fragiles, pour éviter les cessations de paiement. Dans certains cas, une avance de paiement a également pu être effectuée. Un rabais de 95 % pour la diffusion de messages de la Banque Publique d'Investissement (BPI) en faveur des PME a en outre été accordé ;
- Chez Editis : des crédits immédiats et des reports d'échéances ont été mis en place à hauteur de 40 millions d'euros pour soutenir les librairies ;
- Chez UMG : des aides des partenaires les plus à risque comme les artistes et, en particulier, les plus jeunes ainsi que des partenaires indépendants comme les disquaires ont été mises en place consistant à réduire ou supprimer les délais de paiements voire anticiper le paiement de certaines redevances aux artistes ;
- Chez Havas : il a été pris l'engagement d'étudier toutes les demandes pouvant avoir des incidences sociales fortes et à agir avec bienveillance en conséquence ;
- Chez Gameloft et Dailymotion : le paiement de tous les fournisseurs a été effectué dans le strict respect des échéances ;
- Chez Vivendi Village : nous avons recours à des prestataires et à des traiteurs locaux et régionaux pour tous nos festivals afin de promouvoir les TPE-PME de chaque département.

Ces mesures mises en œuvre tout au long de l'année 2020 se sont poursuivies en 2021. Certaines de celles-ci en faveur des TPE-PME pourraient être pérennisées à l'issue de la crise sanitaire.

### **5. Comment gérez-vous, au niveau du groupe, les impacts sociaux associés au développement massif du télétravail depuis le début de la pandémie ? Notamment en termes de gestion des risques psychosociaux, de participation aux frais, d'enquête de satisfaction des salarié.e.s, d'inversion du choix des salarié.e.s, de part des salarié.e.s en télétravail, etc.**

Réponse du Directoire : Pour accompagner les collaborateurs pendant cette période de crise, une communication régulière, aux niveaux du groupe et des métiers, a été mis en place afin de les informer de la situation sanitaire, promouvoir les nouvelles mesures et accompagner la généralisation du télétravail tout en permettant aux collaborateurs de garder le lien entre eux et avec l'entreprise. Cette organisation permet de partager les bonnes pratiques et de mettre en œuvre les mesures de prévention adaptées aux différentes phases de la crise, notamment pendant les périodes de confinement et lors du retour progressif sur le lieu de travail : information des salariés (risques sanitaires, mesures mises en place, conduite à tenir,...) ; prévention des risques psychosociaux (isolement, stress, épuisement, désengagement, sur-connexion,...), cellule d'écoute et enquêtes internes ; prévention des troubles musculosquelettiques (postures de travail, exercices de renforcement musculaire et d'étirement) ; application de mesures sanitaires spécifiques, aménagement des espaces de travail et plan de circulation, accès restreint aux sites, aux salles de réunion et aux espaces de convivialité.

La pandémie a accéléré l'évolution vers un environnement de travail plus flexible et développé la pratique du travail à distance lorsque cela est possible et sur la base du volontariat.

A noter que le télétravail au sein du groupe faisait déjà l'objet de nombreux accords indépendamment du contexte lié à la pandémie. Les mesures mises en place dans le cadre de ces accords ont toutefois été étendues, qu'il s'agisse du temps alloué au télétravail, de la fourniture de l'équipement matériel nécessaire ou des éventuels frais professionnels.

**6. Avez-vous une définition du « salaire décent » ne se limitant pas au salaire minimum légal local ? Si oui laquelle ? Comment votre société s'assure-t-elle que ses salarié.e.s, mais aussi les salarié.e.s de ses fournisseurs, bénéficient d'un salaire décent ?**

Réponse du Directoire : Les métiers du groupe font appel à des profils qualifiés dans les 80 pays où Vivendi est implanté. En ce sens, la notion de salaire décent n'est pas pertinente pour nos activités.

En outre, Vivendi veille à ce que les salariés du groupe bénéficient en France et à l'international d'une couverture santé, voire d'une prévoyance en cas de maladie ou de décès, ce qui est rarement le cas dans de nombreux pays.

Aux termes de sa Charte Achats Responsables, Vivendi entend partager les engagements RSE du groupe avec ses fournisseurs et ses sous-traitants, et s'assurer de leur implication sur les principes définis par Vivendi. C'est ainsi que, dans le cadre de ses enjeux sociaux et droits humains, Vivendi demande à ses fournisseurs de s'engager à garantir à leurs collaborateurs une rémunération leur permettant des conditions de vie décentes eu égard au niveau général des salaires, au coût de la vie et aux prestations de sécurité sociale, versée de manière régulière et dans des délais raisonnables.

**7. Dans le cadre de la formule des accords d'intéressement dont bénéficient vos salarié.e.s en France, prenez-vous en compte des critères environnementaux et sociaux ? Si oui : - Quels sont ces critères ? Ont-ils évolué depuis le 1er avril 2020 ? - Quelle est la proportion de ces critères dans la formule d'intéressement ? A-t-elle évolué depuis un an ? - Quelle est la part des salarié.es concernés ?**

Réponse du Directoire : Nous envisageons d'aligner l'ensemble des salariés sur cette préoccupation dans le cadre des accords d'intéressement, qui sont renégociés tous les trois ans.

C'est ainsi que, dans le cadre du renouvellement de son accord d'intéressement, Vivendi SE a proposé d'introduire des critères ESG qui pourront représenter jusqu'à 10 % du montant attribué.

Cette orientation est d'ores et déjà déclinée dans plusieurs entités du groupe et a vocation à se développer.

**8. Dans le cadre de l'épargne salariale, quels sont les fonds bénéficiant effectivement d'un label responsable (CIES, Finansol, Greenfin, ISR) ? Pour chaque fonds proposé, quel est le nom du ou des labels, quelle est sa part en pourcentage de l'encours d'épargne salariale, à quelle proportion des salarié.e.s est-il proposé ? Par ailleurs, quelle est la part des salarié.e.s du groupe, en France et à l'étranger, ayant accès à d'autres formes d'épargne souscrite sur un plan professionnel, notamment en matière de retraite ? Quelle proportion des actifs correspondant à cette épargne est gérée de façon socialement responsable et dispose de « signes de qualité » ? Lesquels ?**

Réponse du Directoire : La part des fonds qui bénéficient d'un label responsable est de l'ordre de 20 à 40 % selon les entités, avec une moyenne de 25 % au niveau du groupe.

En France, la part de salariés qui bénéficient de ce type de support est proche de 100 % par l'intermédiaire des plans d'épargne salariale, et de 70 % par l'intermédiaire des plans d'épargne retraite.

Au sein de ces dispositifs le pourcentage d'encours investis dans ces supports représente jusqu'à 22 % des encours en fonction des dispositifs.

Cette année, en l'absence d'opération d'actionnariat réservée aux salariés, l'abondement versé a été orienté vers le fonds labellisé Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) et Finansol du Plan d'épargne groupe de Vivendi.

### III. GOUVERNANCE

**9. Appliquez-vous pour votre reporting fiscal public le standard GRI 207 ? Si oui : ce reporting porte-t-il sur tous les éléments indiqués dans ce standard et si non, quels éléments avez-vous choisi de ne pas publier et pourquoi ? Si vous n'utilisez pas ce standard : quelles en sont les raisons et envisagez-vous de l'appliquer à échéance proche (1 à 2 ans) ? Quelles autres mesures avez-vous ou envisagez-vous de mettre en œuvre pour répondre à la demande croissante de transparence fiscale de la part de vos parties prenantes ?**

Réponse du Directoire : Vivendi applique le standard GRI 207 pour son reporting fiscal public.

Le reporting porte sur l'ensemble des éléments indiqués dans le standard GRI 207. Conformément aux dispositions légales en la matière, seul le sujet CBCR (*Country by Country Reporting*) fait l'objet d'une déclaration du Groupe Bolloré, en charge de la déclaration CBCR pour l'ensemble de son groupe et par conséquent pour Vivendi. En effet, l'article 223 *quinquies* C I. du Code général des impôts prévoit qu'« 1. Une déclaration comportant la répartition pays par pays des bénéficiaires du groupe et des agrégats économiques, comptables et fiscaux, ainsi que des informations sur la localisation et l'activité des entités le constituant, dont le contenu est fixé par décret, est souscrite sous forme dématérialisée, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, par les personnes morales établies en France qui répondent aux critères suivants : (...) d) Ne pas être détenues par une ou des entités juridiques situées en France et tenues au dépôt de cette déclaration, ou établies hors de France et tenues au dépôt d'une déclaration similaire en application d'une réglementation étrangère ».

Vivendi étant détenue par une entité juridique située en France et consolidée par intégration globale au sein du Groupe Bolloré, celui-ci est tenu au dépôt de la déclaration CBCR pour l'ensemble de son groupe, en ce compris Vivendi.

**10. Quel est le périmètre pris en compte pour les ratios d'équité que vous publiez ? Quelle analyse faites-vous de l'évolution de ces ratios ? Cette analyse vous a-t-elle poussé à adapter vos politiques de rémunération ? Si oui, comment ?**

Réponse du Directoire : Les périmètres pris en compte pour les ratios d'équité sont le périmètre de la société Vivendi SE (en application de l'article L. 22-10-9 I. 6° et 7° du Code de commerce) et le périmètre France (en application des recommandations du code AFEP/MEDEF et des lignes directrices sur les multiples de rémunérations publiées par l'AFEP en février 2021).

L'évolution de ces ratios sur cinq ans permet d'assurer un suivi cohérent entre l'évolution de la politique de rémunération des mandataires sociaux de Vivendi SE et celle des collaborateurs du groupe en France.

Les actions en faveur de l'égalité sont examinées par le Conseil de surveillance. Ces éléments ainsi que l'évolution des ratios sont pris en compte par le Conseil de surveillance sur recommandation le Comité de gouvernance, nomination et rémunération pour la détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

**11. Au regard de la mise en œuvre de la politique d'égalité femmes/hommes de votre groupe, pourriez-vous nous communiquer : - L'agenda et les objectifs chiffrés – atteints ou à atteindre – concernant les sujets relatifs à cette politique (carrière, formation, rémunération, répartition vie privée/vie professionnelle, etc.) à tous les niveaux de responsabilité. - Si l'application de cette politique d'égalité est appliquée dans toutes les sociétés du groupe aussi bien en France qu'à l'international. Si non, pourquoi ? - Si oui, quels moyens spécifiques déployez-vous pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans vos pays d'implantation où cette notion rencontre des difficultés à s'imposer ?**

Réponse du Directoire : L'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des engagements phares de Vivendi et plus largement du groupe. La recherche constante d'une égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les enjeux de mixité et de diversité au sein des équipes de direction sont portés par le Conseil de surveillance de Vivendi et par l'ensemble des entités du groupe. Le taux d'emploi des femmes est de 51 % et la part des femmes cadres dans le groupe est de 48 %.

Au cours de ces dernières années a pu être constaté un renforcement des femmes au sein des instances dirigeantes de Vivendi et de l'ensemble de ses filiales : le taux de féminisation du Comité de direction de Vivendi est de 33 % ; chez Universal Music Group (UMG), deux femmes sont membres du Comité exécutif depuis 2015 ; après la nomination d'une femme comme Directrice générale de Studiocanal, celle-ci a été nommée au Comité exécutif de Groupe Canal+, faisant progresser la part des femmes dans cette instance, qui s'élève désormais à 30 % ; le taux de féminisation au sein des Comités opérationnel et exécutif de Havas Group s'élève à 29 % ; au sein du groupe Editis, le taux de féminisation du Comité exécutif est de 45 % et une femme occupe le poste de Directrice générale ; l'industrie des jeux étant un secteur d'activité peu féminisé, Gameloft a renforcé la part des femmes, désormais de 18 %, au sein de son Comité exécutif en nommant deux femmes au cours de ces deux dernières années ; enfin le Comité exécutif de Vivendi Village est le plus féminisé, avec un taux de 50 % de femmes à la fin 2020.

S'agissant du Conseil de surveillance, le taux de femmes est de 55 % comptant sept femmes sur 13 membres<sup>1</sup>.

S'agissant du Directoire, le nombre maximal de membres étant atteint (sept membres), la recherche de l'équilibre de sa composition sera examinée par le Conseil de surveillance, sur recommandation Comité de gouvernance, nomination et rémunération, en amont de l'échéance de leur mandat, prévue le 22 juin 2022. Par ailleurs, le Directoire, sur avis du Conseil de surveillance, dans sa séance du 16 novembre 2020, a fixé pour objectif de porter le taux de féminisation au sein des instances dirigeantes du groupe, qui est de 32 % pour l'année 2020, à 34 % en 2021 puis 35 % en 2022.

Vivendi recherche la parité à tous les niveaux de la politique de mixité qui se traduit par la mise en place de plans d'actions et de mesures visant à l'égalité femmes/hommes, notamment , consistant à renforcer la parité dans les recrutements, à veiller à l'égalité des chances dans les parcours de carrière, à garantir l'égalité salariale pour un même niveau de compétences, de responsabilités et de résultats, garantir l'égalité en matière d'évolution professionnelle en cas d'interruption de carrière ou encore d'assurer la meilleure conciliation possible entre vie privée et vie professionnelle. Cela se traduit en pratique par la conclusion d'accords ou de plans d'action sur l'égalité professionnelle (recrutement, promotion, rémunération, maternité) avec des indicateurs de suivi des dispositifs créés ; des accords et chartes de parentalité favorisant l'égalité de traitement entre le père et la mère ; accords sur le temps de travail permettant de concilier vie privée et vie professionnelle.

---

<sup>1</sup> Sous réserve de l'approbation des résolutions n°19 et 20 par l'Assemblée générale mixte du 22 juin 2021.

**12. Comment vos pratiques de lobbying sont-elles formalisées et comment s'intègrent-elle dans la stratégie RSE de votre groupe ? Pouvez-vous décrire la chaîne de responsabilité de votre société en matière de lobbying ou de relations institutionnelles ? Dans quels cas, l'organe de contrôle de votre groupe (conseil d'administration, conseil de surveillance) peut-il ou doit-il être saisi ? Quels éléments se rapportant à vos pratiques de lobbying publiez-vous (positions publiques, budgets alloués...), et ce pour chacun de vos marchés mondiaux ?**

Réponse du Directoire : Le groupe, pour ses activités de lobbying auprès des responsables publics, veille au respect des obligations encadrant l'activité des représentants d'intérêts définies en France dans la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Les activités de représentation d'intérêt en France sont soumises à une déclaration auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). En application de l'article 3 du décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts, ces derniers sont tenus d'adresser à la HATVP le détail des activités réalisées sur l'année dans les trois mois suivant la clôture de leur exercice comptable. Cette déclaration annuelle prend la forme d'un rapport consolidé par objet et déclaré sous forme de fiches sur la plateforme en ligne de la HATVP.

Au sein du Groupe, chaque entité ayant une activité de représentation est tenue d'effectuer cette déclaration.

Au niveau européen, Vivendi est enregistré sur le registre de transparence sous le numéro 057865115207-48. Ce registre permet notamment de consulter les réunions avec les représentants de la Commission européenne.

Le groupe prend part de façon régulière aux consultations publiques menées sur les questions de droit d'auteur, de régulation du numérique et de régulation des données.

**13. Comment, concrètement, associez-vous les partenaires sociaux, au niveau du groupe et localement, pour engager votre entreprise dans une transition juste ? Entendez-vous publier leur avis concernant votre plan de vigilance ? Entendez-vous publier leur avis à propos de votre document de performance extra-financière ?**

Réponse du Directoire : Dans le cadre de sa politique sociale, Vivendi a un dialogue permanent et constructif avec les partenaires sociaux.

Au niveau du groupe, le dialogue social s'organise autour de deux instances. L'une est nationale, le Comité de groupe, et l'autre européenne, le Comité de la Société Européenne (Comité de la SE). Les partenaires sociaux de chacune de ces deux instances se réunissent en session plénière et sont régulièrement informés afin d'échanger sur des thèmes tels que l'actualité du groupe et sa stratégie, sa situation économique et financière, ses politiques en matière de ressources humaines ou de RSE en France ou en Europe en fonction du périmètre de chaque instance et ainsi enrichir le dialogue social vers une transition juste.

Au niveau local, le Comité Social et Economique (CSE) de Vivendi SE est régulièrement informé, plusieurs fois par an, des sujets liés à la politique RSE de l'entreprise et du groupe à travers l'invitation d'un représentant de la direction de la RSE.

Bien que les obligations d'information et de consultation ne portent pas sur la déclaration de performance extra financière et sur le plan de vigilance, le Comité social et économique en est pleinement informé, puisque la déclaration de performance extra-financière et le dispositif de vigilance de Vivendi sont publiés comme chaque année dans le rapport du gouvernement d'entreprise, qui est présenté au CSE.

Enfin, à travers la négociation collective, avec les syndicats représentatifs de l'entreprise, d'autres sujets sont régulièrement abordés et négociés, tels que la politique à destination des seniors, de l'égalité Femmes Hommes, de l'inclusion, du handicap, ou du forfait mobilité.

**QUESTION POSEE PAR LES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION INITIATIVE POUR UN  
ACTIONNARIAT CITOYEN (IPAC)**

**Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a condamné à plusieurs reprises CNEWS pour les propos déplacés » tenus par Monsieur Zemmour dans l'émission « Face à l'info ». La dernière condamnation du CSA (17 mars 2021) a été assortie d'une sanction financière de 20 000 euros. A une époque où la dignité des personnes est de plus en plus mise à mal pour une certaine forme de liberté d'opinion, ne pensez-vous pas qu'il conviendrait de définir avec plus de rigueur comment les valeurs de notre groupe s'appliquent à ses différents métiers ?**

Réponse du Directoire : Groupe Canal+ ne comprend pas la décision du 17 mars 2021, ni sur le fond ni sur la forme et, considérant qu'elle contrevient au principe de liberté d'opinion et d'expression, a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat.

L'émission « Face à l'info » est pensée pour que chaque jour des contradicteurs de haut niveau (membres du gouvernement, anciens ministres, députés de la majorité et d'autres sensibilités politiques, intellectuels de renom et experts, chefs d'entreprise...) puissent échanger sur des sujets de société avec Eric Zemmour, le tout sous la modération de Christine Kelly, qui est une professionnelle reconnue et qui, en sa qualité d'ancien membre du collège du CSA, est peu suspecte de complaisance.

Vivendi est pleinement conscient de son influence et veille à ce que les contenus que ses métiers produisent et distribuent ne soient pas préjudiciables aux publics du groupe, notamment les plus vulnérables. Les enjeux relatifs aux contenus responsables sont pris en compte dans la démarche RSE de Vivendi et sont encadrés par des dispositifs mis en place par les filiales, chacune en fonction des spécificités de son activité.

**QUESTIONS POSEES PAR LES REPRESENTANTS DE LA SOCIETE BLUEBELL CAPITAL PARTNERS**

**I. DISTRIBUTION EN NATURE D' ACTIONS UNIVERSAL MUSIC GROUP (« UMG »)**

1. **Quels ont été les coûts liés à la réalisation des Opérations d'Apport ?**
2. **Considérant que Vivendi a fait part de son intention « *d'envisager une distribution aux actionnaires de Vivendi de 60% du capital d'UMG* » le 13 février 2021, et que les Opérations d'Apport ont été réalisées le 26 février 2021, quand exactement la décision de réaliser l'Opération de Regroupement a-t-elle été prise ?**
3. **Pourquoi Vivendi n'a-t-elle pas divulgué les Opérations de Regroupement réalisées le 26 février 2021 avant le 12 mai 2021 ?**
4. **La Société a-t-elle consulté ses auditeurs externes concernant le traitement comptable des Opérations de Regroupement et la possibilité de comptabiliser un bénéfice de 22,8 milliards d'euros ?**
5. **Les auditeurs externes ont-ils émis des objections sur le traitement comptable proposé par Vivendi ? Dans la négative, pouvez-vous indiquer la date exacte à laquelle les auditeurs externes ont confirmé que le traitement comptable proposé par Vivendi était acceptable ?**
6. **Quand Vivendi a-t-elle décidé les Opérations d'Apport ?**
7. **Quand Vivendi a-t-elle donné des instructions à ses conseillers juridiques, fiscaux et comptables pour structurer et réaliser l'Opération d'Apport ?**
8. **Vivendi a-t-elle demandé au consortium mené par Tencent son accord pour réaliser les Opérations de Regroupement, et plus particulièrement pour incorporer les activités d'UMG aux Pays-Bas ?**
9. **Quand exactement Vivendi a-t-elle demandé et obtenu du consortium mené par Tencent l'autorisation de constituer UMG aux Pays-Bas ?**
10. **Quelle autorisation serait nécessaire pour revenir à l'état initial des Opérations d'Apport afin que la structure juridique d'UMG soit identique à celle qui existait avant les Opérations d'Apport ?**
11. **Quels sont les coûts de la réversion des Opérations d'Apport ?**
12. **Pourquoi la Société n'a-t-elle pas attendu l'approbation par les actionnaires de la Distribution en nature avant de procéder à des opérations aussi importantes (33 milliards d'euros de valeur nette), présentant de facto aux actionnaires un « *fait accompli* » ?**
13. **Quelles seraient les conséquences (d'un point de vue comptable, fiscal et juridique) pour Vivendi en cas de rejet de la Distribution en nature par les actionnaires ?**
14. **Qu'advierait-il de la plus-value de 22 854 millions d'euros réalisée à la suite des Opérations d'Apport, qui a été générée sur la base d'une éventuelle perte de contrôle dont Vivendi pouvait n'avoir aucune certitude préalable qu'elle se produirait (puisqu'elle est soumise au consentement de l'AGM) ?**

- 15. Vivendi a-t-elle demandé et obtenu une opinion fiscale et juridique externe sur l'intérêt de réaliser la séparation d'UMG par la Distribution en nature des actifs non UMG de Vivendi ? Dans l'affirmative, veuillez préciser qui a émis cette opinion, quand cela s'est produit et quelles en ont été les conclusions ?**
- 16. Vivendi a-t-elle demandé et obtenu une opinion pour évaluer la séparation des actions UMG par une réduction, au moins partielle, des réserves de capital disponibles ? Dans l'affirmative, veuillez préciser qui a émis cette opinion, quand et quelles en ont été les conclusions ?**

Réponse du Directoire : L'apport des titres UMG Inc (activité US) et UIM BV (activité hors US représentant 54% du CA en 2020) dans la nouvelle société UMG BV procède d'une décision de réorganisation interne qui avait pour objet de constituer une Société faîtière regroupant l'ensemble de l'activité musicale et destinée, comme nous l'avons indiqué dans différents communiqués précédents, à accueillir de nouveaux actionnaires puis d'être cotée. Il est rappelé que le choix d'un siège aux Pays-Bas résulte d'une présence historique d'UMG dans ce pays au travers de l'héritage des activités musicales de Philips (Polygram).

Cette opération de restructuration interne, courante quant à son principe à l'intérieur d'un grand Groupe, n'a généré aucun coût significatif. Il convient en outre de préciser que cet apport n'a pas vocation à être remis en cause quand bien même les actionnaires n'approuveraient pas la distribution.

Le Conseil de surveillance a été régulièrement informé par le Directoire de cette opération d'apport ainsi que les Commissaires aux comptes de Vivendi. Par ailleurs, le Commissaire aux comptes de la Société UMG BV, le Cabinet Ernst&Young, a validé l'apport.

Cet apport, organisé par les services corporate de Vivendi en relation avec des supports extérieurs a bien entendu reçu l'accord préalable des autres actionnaires d'UMG (en l'occurrence Concerto et Scherzo, sociétés de droit hollandais). Celui-ci était en outre déjà prévu dans l'accord initial du 31 décembre 2019 signé entre Tencent et Vivendi.

Afin de disposer d'une capacité suffisante pour distribuer environ 60% des actions UMG aux actionnaires de Vivendi, il sera nécessaire de verser un acompte sur dividende significatif en sus du dividende exceptionnel. Cet acompte sur dividende reposera sur le résultat de Vivendi SE du premier semestre 2021 certifié par nos Commissaires aux comptes. Ce dernier comprendra une plus-value d'apport qui ne sera définitivement entérinée que si et seulement si l'AFM nous octroie le visa de cotation. Dans le cas contraire, cette plus-value serait donc extournée, Vivendi SE conservant dès lors le contrôle d'UMG BV.

Nous avons étudié pour réaliser cette opération tous les schémas possibles et il est apparu que le plus sécurisé était celui que nous avons in fine retenu. Les schémas alternatifs étaient très désavantageux en termes fiscaux pour le Groupe Vivendi et, partant, pour l'ensemble de ses actionnaires. Le schéma évoqué d'une distribution des actifs hors musique, ne permettait pas en outre d'assurer le financement futur de ces activités.

## II. VENTE POTENTIELLE DE 10 % DES ACTIONS UMG A PERSHING SQUARE TONTINE HOLDINGS

17. Selon un article paru dans le Financial Times du 4 juin 2021, le CEO de PSTH, Bill Ackman, déclare *“he had been working on the transaction since early November [2020], adding that he was «deeply engaged» with an «iconic, phenomenal, great business»*. Ackman said at the time that there was a lot of complexity involved in the deal”. Pouvez-vous s’il-vous-plaît confirmer l’exactitude de cette déclaration, en particulier en ce qui concerne la transaction en discussions depuis novembre 2020 ?
18. Considérez-vous PSTH comme un partenaire stratégique ?
19. Quelle est la valeur ajoutée stratégique de PSTH par rapport à l’*equity story* d’UMG ?
20. Contrairement à la plupart des regroupements d’entreprises de type SPAC - qui conduisent automatiquement à la cotation de la société acquise par le biais d’une fusion inversée – *“PSTH and UMG will not combine into one company” and “UMG will complete its previously announced listing on Euronext Amsterdam (the “Listing”) in the third quarter of 2021”*. Avez-vous discuté avec PSTH de la possibilité de structurer la vente de 10% d’UMG de manière à obtenir une cotation immédiate ?
21. Selon le communiqué de presse publié par PSTH le 4 juin 2021, *“Following PSTH’s acquisition of the UMG Shares, UMG will complete its previously announced listing on Euronext Amsterdam (the “Listing”) in the third quarter of 2021. Once the Listing is complete, PSTH will distribute the UMG Shares directly to PSTH’s shareholders in a transaction registered with the Securities and Exchange Commission”*. Vivendi était-il au courant de cette série d’actions au moment de l’annonce des discussions avec PSTH le 4 juin 2021 ?
22. En supposant que vous étiez au courant de la décision de PSTH de *“distribute the UMG Shares directly to PSTH’s shareholders”* après la cotation d’UMG sur Euronext Amsterdam annoncée précédemment, considéreriez-vous que la vente à PSTH représente en substance la vente de 10% d’UMG à un « investisseur américain », comme indiqué par Vivendi dans son communiqué de presse du 18 mai 2021 ?
23. Sur quelle base PSTH a-t-elle été préférée à d’autres investisseurs potentiels qui auraient pu être intéressés par l’acquisition de la participation de 10% dans UMG ?
24. Quels sont les avantages pour Vivendi de l’opération avec PSTH ?

Réponse du Directoire : Vivendi a informé le marché dès 2019 que des négociations commençaient pour l’éventuelle cession de participations minoritaires sur une base de prix au minimum identique à celui proposé par le consortium mené par Tencent. Des banques conseil ont à cet effet été mandatées. Dès lors, Vivendi a reçu des marques d’intérêts de nombreux investisseurs parmi lesquels Pershing Square Tontine Holdings.

Il nous est apparu que pour accompagner UMG dans la durée aux côtés de Tencent et de ses co-investisseurs, le choix de Pershing était stratégique eu égard à la qualité des actionnaires long terme de ce SPAC et la présence parmi eux de nombreux fonds souverains.

La transaction envisagée, si elle est menée à son terme, apportera en outre 3,3 milliards d’euros de trésorerie complémentaire pour Vivendi, lui permettant ainsi de disposer de liquidités importantes pour ses investissements futurs.

### III. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL SUIVIE DE L'ANNULATION DES ACTIONS RACHETEES PAR LE BIAIS D'UNE OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT D' ACTIONS (« OPRA »)

25. **Quels sont les motifs de l'OPRA, en particulier lorsque la Société demande déjà l'autorisation de racheter des actions dans le cadre de la résolution 22, à hauteur de 10% du capital social ?**
26. **Dans la mesure où le Directoire demande à la même assemblée générale l'autorisation de distribuer 60% des actions UMG (l'actif le plus important de la Société représentant environ 70% de la valeur d'entreprise de Vivendi), comment Vivendi aurait-elle les moyens financiers de mettre en œuvre la réduction de capital avant la Distribution en nature des actions UMG (c'est-à-dire le "*montant global maximum de 17 196 936 490 €*") ?**
27. **Comment les termes de la réduction de capital seraient-ils ajustés pour tenir compte de la Distribution en nature ?**
28. **Dans son communiqué de presse publié le 1<sup>er</sup> juin 2021, Vivendi indique avoir reçu une lettre du Groupe Bolloré le 10 juin 2021, précisant certaines intentions de l'actionnaire de référence concernant l'OPRA et la possibilité pour le Groupe Bolloré de franchir le seuil de détention de 30% du capital ou des droits de vote de Vivendi. Cette lettre constitue-t-elle un engagement juridiquement contraignant ?**
29. **Pouvez-vous communiquer au marché la lettre reçue le 10 juin 2021 de la part du Groupe Bolloré et expliquer pourquoi ce n'est pas possible ?**

Réponse du Directoire : Le renouvellement de cette autorisation pour une durée de 18 mois supplémentaires a pour objet de permettre au Directoire de disposer d'une plus grande flexibilité que dans le cadre des résolutions n° 21 et 22, qui sont plafonnées à 10 % du capital.

Il s'agit d'une simple faculté pour le Directoire, qui ne l'a d'ailleurs pas mise en œuvre en 2019 ni en 2020.

En tout état de cause, cette autorisation ne serait pas mise en œuvre avant la mise en paiement de la distribution exceptionnelle proposée aux termes de la résolution n° 6. Le rachat de 50 % du capital pourrait donc porter sur un montant de l'ordre de 6 Mds€ post distribution, bien inférieur au plafond de 9,3 Mds€ (30 % du capital x 26 €) autorisé aux termes de la résolution n° 28 approuvée en 2020 par les actionnaires.

Comme indiqué dans le rapport du Directoire sur les résolutions, le plafond de 50 % est susceptible de varier à la baisse, notamment en cas d'annulation d'actions auto-détenues en application de la résolution n° 22, préalablement à la mise en œuvre de la résolution n° 23. Le prix de rachat de 29 € par action est également un maximum et pourrait être ajusté pour tenir compte de l'évolution du cours de l'action Vivendi.

Comme indiqué dans la lettre du 10 juin 2021, le Groupe Bolloré a précisé que le franchissement du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote de Vivendi n'aurait « *rien d'inéluctable dès lors que les sociétés du Groupe Bolloré conservent la possibilité, notamment pour éviter sa survenance, de vendre des actions Vivendi, ainsi qu'elles l'ont indiqué dans leur déclaration d'intentions rendue publique par un avis n° 212C1222 de l'AMF en date du 27 mai 2021 ; elles pourraient également participer à l'opération de réduction de capital en apportant leurs titres à l'offre de rachat qui serait mise en œuvre par Vivendi. Leur décision à cet égard n'est pas prise, elle le sera le moment venu.* »

Les termes de cette lettre sont repris dans leur intégralité dans la communication mise en ligne sur le site de Vivendi le 11 juin 2021 : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/>.